

## TARIF DES HONORAIRES T.T.C. Au 01 Janvier 2017

- **TRANSACTIONS :**

5% H.T. soit 6% T.T.C.<sup>(\*)</sup> avec un minimum de € 3.300. Honoraires charge vendeur  
En cas d'inter cabinet, les honoraires du mandat d'origine seront appliqués

- **ESTIMATION :**

190 € TTC<sup>(\*)</sup> par bien.

- **LOCATIONS :**

**\*LOCATIONS à l'ANNEE :**

**. Prestations de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail.**

10,50 % TTC<sup>(\*)</sup> du loyer annuel à la charge du bailleur et du locataire à parts égales (ne pouvant dépasser 8 € par m<sup>2</sup> pour la part locataire suivant loi ALUR, zone non tendue).

**. ETAT DES LIEUX :**

4 % TTC<sup>(\*)</sup> du loyer annuel à la charge du bailleur et du locataire à parts égales (ne pouvant dépasser 3 € par m<sup>2</sup> pour la part locataire suivant loi ALUR, zone non tendue).

**. ENTREMISE ET NEGOCIATION (à la charge du bailleur) :**

- 100 € pour studio et T2.
- 150 € pour T3 et T4.
- 200 € pour maison 2 et 3 chambres.
- 250 € pour maison 4 chambres et +.

**\*LOCATIONS SAISONNIERES ET LOCATIONS INFERIEURES**

**A UN AN :**

- 12 % TTC<sup>(\*)</sup> gestion à la charge du propriétaire.
- 13 % TTC<sup>(\*)</sup> location à la charge du locataire.

- **GESTION SANS LOCATION**

60 € TTC<sup>(\*)</sup> / mois

- **GESTION AVEC LOCATION ANNUELLE :**

- **SANS** garantie de loyer : 8 % H.T. soit 9,60 % TTC du quittancement.
- **AVEC** garantie de loyer : 8 % H.T. soit 9,60 % TTC du quittancement + 2.70 % du quittancement + Gestion des contrats d'assurance : 0,60% TTC du quittancement.

- **LOCAUX COMMERCIAUX :**

10 % TTC sur montant TTC du quittancement.

(\*) TVA selon taux en vigueur au 1er janvier 2017 et susceptible d'être révisé en cours d'année

## • COPROPRIETE :

### ▪ Gestion courante

Suivant contrat de syndic à négocier et adapté en fonction du bien à administrer : (nombre de lots, confort, équipement, périodicité des comptes et des conseils, etc...)

### ▪ Prestations particulières

- Loi ALUR avant contrat : - complet : 130 € TTC(\*)
- carnet : 60 € TTC (\*)

### TARIFS VACATIONS : Pendant les heures ouvrables

SOIT : - du Lundi au Vendredi de 9 heures à 12 Heures et de 14 Heures 30 à 18 Heures  
- le Samedi de 9 heures à 12 heures

	HT	TVA(*)	TTC(*)
• Syndic	65.00	13.00	78.00

- ◇ Gestion des opérations financières placées : 0.58%TTC(\*) montant placé
- ◇ Honoraires sur travaux : Votés en assemblée générale
- ◇ Gestion de sinistres (dossiers Dommages ouvrage) : vacation horaire.
- ◇ Souscription d'emprunts : vacation horaire.
- ◇ Assemblées générales complémentaires (conseils syndicaux au delà du premier) : vacation.

	HT	TVA(*)	TTC(*)
• Contentieux			
- relance			
- mise en demeure	35.00	7.00	42.00
- remise du dossier à l'huissier, l'avocat	150.00	30.00	180.00
- injonction de payer	100.00	20.00	120.00
- prise d'hypothèque	100.00	20.00	120.00
• Établissement de l'état daté	220.00	44.00	264.00
• Actualisation de l'état daté	60.00	12.00	72.00
• Opposition article 20 loi 1965	100.00	20.00	120.00
• Établissement / mise à jour du carnet d'entretien étendu	60.00	12.00	72.00
• Délivrance copie du carnet d'entretien de l'immeuble	60.00	12.00	72.00
• Reconstitution des consommations, forfaits et régularisations sur compteurs en l'absence de relevés.	3.20/compteur	0.64	3.84
• Délivrance copie du dossier technique de l'immeuble	20.00	4.00	24.00

(\*) TVA selon taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et susceptible d'être révisé en cours d'année

